

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 21 AOÛT 2026

Sous la présidence de Monsieur Edouard EDER, Maire

Monsieur EDER souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : Mmes MM. : Angélique FUETTERER, M. FROEHLY Gérard, Adjoints au Maire, Martine GLENZ, Gabrielle EMMELIN, Nathalie HOCHENAUER, Laurent SCHMITT, Jean SCHMITT, Quentin FROEHLY, Lucie HEINIS Conseillers Municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Anne WEIMER à M. EDER Edouard

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia MODERN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation des Procès-verbaux du 3 juillet 2026
- 2 – CEA : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées Alsace (PDIPR)
- 3 – Modification du contrat du chalet FUSTE
- 4 – Retrait de la commune au Plan d'eau de Courtavon
- 5 – Dons « Conseil de Fabrique » et « Association Comité des Fêtes de Winkel »
- 6 – CDG : débat d'orientation
- 7 – CCS : adhésion au service juridique commun

Divers / Info

POINT 1 – Approbation des procès-verbaux de la réunion du 3 juillet 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal du 3 juillet 2026, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – CEA : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées Alsace (PDIPR)

Délibération N° 2026-41

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de la nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les Intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux ; en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation, obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ; ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
-

- Accepte le principe de la participation de la Commune de Winkel pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIOR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - La commune s'engage :
 - À ne pas les aliéner,
 - À leur conserver un caractère ouvert au public,
 - À accepter leur balisage,
 - À conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
 - Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

POINT 3 – Modification des conditions de location du chalet Fuste

Délibération N° 2026-42

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2017 fixant les conditions et tarifs de location du chalet-fuste communal ;

Considérant que la commune de Winkel met à disposition des particuliers, associations ou autres utilisateurs le chalet-fuste communal dans le cadre de locations occasionnelles ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions financières applicables aux locations et notamment le montant de la caution demandée au locataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une garantie permettant à la commune de couvrir, le cas échéant, les dégradations, détériorations, pertes ou manquements constatés lors de la restitution des locaux et équipements mis à disposition ;

Considérant qu'il convient également de préciser les conditions applicables lorsque le locataire annule sa réservation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Montant de la caution et location

Le montant de la caution exigée pour toute location du chalet-fuste communal de Winkel est fixé à : 150,00 € (cent cinquante euros) et la location est fixée à 250,00 € (deux cent cinquante euros) le week-end et 50,00 € peut être demandé par jour supplémentaire.

Cette caution est versée par le locataire selon les modalités prévues dans le contrat de location.

- Objet de la caution

La caution constitue une garantie destinée notamment à couvrir :

- les dégradations ou détériorations constatées dans le chalet-fuste ;
- les dégradations ou pertes concernant le mobilier, le matériel ou les équipements mis à disposition ;
- les frais de nettoyage rendus nécessaires par un état des lieux de sortie non conforme aux obligations du locataire ;
- tout autre manquement aux obligations prévues au contrat de location.

La caution ne constitue pas un paiement anticipé du prix de la location.

- Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la réservation par le locataire, la caution de 150 € sera conservée intégralement par la commune, quelle que soit la date à laquelle intervient l'annulation, sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables.

Cette somme sera considérée comme une indemnité d'annulation destinée à compenser l'immobilisation du chalet-fuste et la perte éventuelle d'une autre réservation.

Les éventuelles situations exceptionnelles pourront être examinées par le Maire, dans le respect des dispositions du contrat de location et de la réglementation applicable.

- Intégration au contrat de location

Les dispositions de la présente délibération seront intégrées au contrat de location du chalet-fuste et portées à la connaissance de tout locataire lors de la réservation.

Le contrat de location devra notamment mentionner expressément :

« Une caution d'un montant de 150 € est exigée lors de la location. En cas d'annulation de la réservation par le locataire, cette caution est conservée intégralement par la commune, conformément aux conditions de location approuvées par le Conseil municipal. »

- Abrogation des dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

- Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les contrats de location du chalet-fuste.

POINT 4 – Retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du Plan d'eau de Courtavon

Délibération N° 2026-43

Le Conseil municipal de la commune de Winkel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes et à la procédure de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau Touristique de Courtavon ;

Vu les compétences exercées par le Syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Commune de WINKEL au Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau Touristique de Courtavon avait pour objet de contribuer au développement et à la gestion du plan d'eau touristique de Courtavon ;

Considérant qu'au regard de l'évolution des besoins de la population et des priorités de la Commune, cette compétence ne présente plus aujourd'hui un intérêt communal suffisant pour justifier le maintien de cette adhésion ;

Considérant que la contribution financière versée chaque année par la Commune au Syndicat est devenue disproportionnée au regard du service effectivement rendu aux habitants de WINKEL et des bénéfices retirés de cette adhésion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et d'adapter les engagements financiers de la Commune aux besoins réels de la population ;

Considérant que la Commune de WINKEL ne met à disposition du Syndicat ni personnel, ni biens, ni équipements communaux ;

Considérant que le retrait d'une commune d'un syndicat est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des accords requis et de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant ce retrait ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Le retrait de la Commune de WINKEL du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau Touristique de Courtavon.

- Le retrait prend effet au 1er janvier 2027, sous réserve de l'achèvement de la procédure prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Le Conseil municipal demande que soient arrêtées, conformément aux textes en vigueur et aux statuts du Syndicat, les conditions financières, patrimoniales et administratives du retrait de la Commune, notamment en ce qui concerne les éventuels droits et obligations restant à la charge des membres.

- Le Conseil municipal précise que la Commune ne met à disposition du Syndicat aucun agent, aucun bien immobilier, aucun équipement ni aucun matériel nécessitant une mesure particulière de transfert ou de restitution.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les documents afférents à cette procédure et à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau Touristique de Courtavon ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

POINT 5 – Acceptation de dons

Délibération N° 2026-44

« Le Conseil de Fabrique de l'Église » a effectué un don de 11'000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

d'accepter ce don d'un montant total de 11'000,00 €.

Délibération N° 2026-45

« L'association Comité des Fêtes de Winkel » a effectué un don de 2'641,06 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

d'accepter ce don d'un montant total de de 2'641,06 €.

POINT 6 – CDG : débat d'orientation**Délibération N° 2026-46**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

POINT 6 – CCS : adhérer au service juridique commun**Délibération N° 2026-47**

La Comcom Sundgau a créé un service juridique auxquelles les communes membres peuvent adhérer. Ce service propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police état civil....).

L'utilisation de ce service sera à titre gratuit selon la convention jusqu'au 30 juin 2027.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer au service juridique commun jusqu'au 30 juin 2027
- Autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents nécessaires.

POINT 7 – Divers / Info

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que le 1^{er} Marché aux puces qui s'est déroulé le dimanche 16 août a été un succès. Une réunion sera prochainement organisée par le comité des fêtes pour faire le point.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les gouttières de l'école nécessitent un nettoyage. Compte tenu de la hauteur du bâtiment et afin d'effectuer cette intervention dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est proposé de louer une nacelle pour permettre le nettoyage des gouttières.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une autorisation a été établie concernant la location de l'étang appartenant à Mme Heinis Lucie et Mr Litzler Stéphane, afin de permettre son utilisation dans le cadre des activités prévues.

Cette autorisation précise les conditions d'utilisation de l'étang ainsi que les responsabilités respectives du propriétaire et de l'utilisateur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de Fabrique a sollicité Mr Schmitt Jean afin d'effectuer un nettoyage au nettoyeur haute pression (Kärcher) de la façade avant de l'église. Mr Schmitt a donné son accord pour réaliser cette intervention et prendra directement contact avec le Président du Conseil de Fabrique afin de convenir des modalités et de la date d'intervention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une invitation a été reçue pour assister, le 13 septembre, à Kiffis, à la cérémonie de passation de commandement du corps communal des sapeurs-pompiers.

Les deux adjoints au Maire représenteront la commune à cette occasion en l'absence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une invitation a été reçue pour participer aux portes ouvertes des Amis de la Nature, au refuge de la Birgmatt qui se tiendront à Ligsdorf le 6 septembre. Les adjoints au Maire représenteront la commune à cette occasion en l'absence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux courriers recommandés adressés aux différents propriétaires des maisons situées 14 et 20 rue Principale, dans le cadre de la procédure de mise en péril, certaines personnes ont pris contact avec la mairie.

À ce jour, toutefois, aucun travaux n'a encore été réalisé sur les bâtiments concernés. La commune reste dans l'attente de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Gutzwiller afin d'étudier la possibilité de procéder à l'entretien des chemins ruraux de la commune en faisant une démonstration ou une promotion de leur machine lors de cette intervention et pour l'égavage faire appel à Monsieur Wersinger.

Un inventaire des chemins ruraux concernés devra être réalisé au préalable afin d'identifier les secteurs nécessitant des travaux et de définir les priorités d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire : Edouard EDER

Le Secrétaire de Séance : Laetitia MODERN